

N° 65
Juillet 2013

2^{ème} trimestre 2013

FO Actualité Retraites

DANS CE NUMÉRO

RETRAITE DE BASE



LES FRANÇAIS ET LA RETRAITE

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



AGIRC-ARRCO :

LE CONSEIL D'ÉTAT A STATUÉ

MAIS OÙ DOIVENT COTISER LES
AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT
ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ?

PREVOYANCE



LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL
SÉCURISE LE LIBÉRALISME

MUTUALITÉ



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :
LA RÉALITÉ DES RESTES À CHARGE

TRACT CONFÉDÉRAL



10 SEPTEMBRE 2013 :
UNE DATE À BLOQUER

UNION CONFÉDÉRALE DES RETRAITES FO



RAPPORT MOREAU :
UNE ATTAQUE FRONTALE CONTRE
LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS

BONNES FEUILLES



LU POUR VOUS

AGENDA



AGENDA DU 3^{ème} TRIMESTRE 2013



ÉDITORIAL

Philippe Pihet
Secrétaire Confédéral

RÉFORME DES RETRAITES : L'HEURE EST À LA MOBILISATION

Le bouclage de ce 65^{ème} numéro de FO Actualité Retraites intervient au moment où la concertation sur la «réforme» des retraites va prendre forme à travers des rendez vous techniques avec le ministère des affaires sociales. Les mots ont une importance, et il convient de rappeler que concertation n'est pas négociation. Même Madame la Ministre nous l'a rappelé lors de la conférence sociale du mois dernier. S'il est un point que nous partageons avec le Gouvernement, c'est bien celui là : au syndicat de défendre les intérêts de ses mandants, au politique d'arrêter les mesures qu'il juge devoir prendre.

Nous ne dérogerons pas à nos principes, ni à nos revendications quelle que soit la majorité parlementaire en place. Ainsi nous restons opposés à l'allongement de la durée d'activité. Nous l'avons dit, nous continuerons à le dire et à argumenter, particulièrement en reprenant les statistiques disponibles du régime général. Les salariés qui ont fait liquider leur pension en 2012 ont une durée d'activité de 151 trimestres, en moyenne. Nous ne sommes pas dans le dogmatisme, nous sommes dans la réalité.

Augmenter encore et encore la durée d'activité revient à priver les salariés - et particulièrement les femmes - de la possibilité de demander une liquidation à l'âge légal. Cet allongement revient à augmenter l'âge légal sans le dire. Nous ne laisserons pas faire.

D'autres mesures devraient aussi être retenues, choisies parmi les pistes du rapport de la Commission pour l'avenir des retraites. Parmi celles-ci, des mesures qui n'ont rien à voir avec ladite réforme, je veux parler des mesures fiscales concernant les retraités. Au delà de notre refus de les envisager, il n'y a aucune certitude quant à leur affectation sur les régimes de retraites. La lettre de l'UCR FO reprend en détail nos positions.

Pour l'heure, quatre organisations syndicales, dont FO bien sûr, ont décidé d'une journée nationale d'action interprofessionnelle avec grèves et manifestations le 10 septembre prochain.

Actifs, chômeurs ou retraités, cette crise n'est pas la nôtre, ce n'est pas à nous de la payer ! Avec nos Unions Départementales et nos Fédérations, mobilisons nous pour refuser ce nouveau versant de l'austérité.

Dans la rue le 10 septembre.

FO
la force syndicale

Retraite de base - Retraite Complémentaire - Prévoyance sociale - U.C.R.

FORCE OUVRIÈRE - 141 avenue du Maine - 75680 PARIS CEDEX 14 - Tél. 01 40 52 84 32 - Fax : 01 40 52 84 33 - email : philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Conception © et impression 01 45 35 11 00 . Photos et illustrations © : FO - Phovoir - DS



RETRAITE DE BASE

■ LES FRANÇAIS ET LA RETRAITE

Les enquêtes d'opinion sur la retraite sont nombreuses dans la période récente, avec la perspective prochaine d'une nouvelle réforme des retraites. Le 28 mai 2013, le Conseil d'orientation des retraites présentait le résultat d'enquêtes récentes sur les motivations de départ à la retraite ainsi que sur les opinions et attentes vis-à-vis de la retraite. L'intention du COR n'était pas de synthétiser l'ensemble des résultats de ces enquêtes, dont les méthodologies peuvent d'ailleurs être discutées. Il s'agissait, lors de cette réunion, de présenter les principaux résultats d'un petit nombre d'enquêtes, jugés suffisamment robustes compte tenu du nombre de personnes interrogées, ou dont le renouvellement à intervalles réguliers permet d'apprécier les évolutions des réponses au cours du temps.

En 2011, 3 retraités sur 4 sont partis dès qu'ils ont pu

↳ **Les motivations de départ à la retraite : le taux plein et la borne des 60 ans mais aussi la lassitude au travail, les problèmes de santé et le souhait de profiter plus longtemps de la retraite***

- Le recours à la retraite anticipée est moins fréquent par rapport à l'enquête menée en 2010.
- 14 % des retraités sont partis avec une surcote contre 10 % en 2010.
- Si l'âge moyen de liquidation est de 61,5 ans, l'âge idéal cité par les personnes interrogées est de 60 ans. Les trois quarts sont partis dès qu'ils ont pu.
- Les motifs de départ en retraite : le taux plein et la borne des 60 ans sont les variables qui jouent le plus dans la décision de départ. La lassitude au travail, les problèmes de santé et le souhait de profiter plus longtemps de la retraite viennent ensuite.

	2010	2012		
		Situation juste avant le départ à la retraite		
Ensemble		En emploi	Pas en emploi	Ensemble
Âge moyen réel de liquidation	61,2 ans	61,3 ans	61,5 ans	61,4 ans
Âge moyen « idéal » de départ	60,1 ans	60,1 ans	60,4 ans	60,2 ans
% de retraités partis :				
- dès que possible	77,0%	69,3%	83,9%	74,7%
- plus tard	23,0%	30,7%	16,1%	25,3%
% de retraités partis :				
- à l'âge souhaité	64,6%	67,7%	59,5%	64,2%
- plus tôt	22,2%	18,7%	28,2%	22,7%
- plus tard	13,2%	13,7%	12,3%	13,1%

Champ : ensemble des nouveaux retraités

Source : enquêtes sur les motivations du départ à la retraite 2010 (CNAV-COR-DREES-DSS-DARES-DGTresor) et 2012 (CNAV-COR-DREES-DSS)

↳ **Les trajectoires de fin de carrière sont marquées par le chômage, les problèmes de santé et la préretraite***

- En 2012, deux tiers des retraités sexagénaires ayant occupé un emploi après 50 ans sont passés directement de l'emploi à la retraite. Pour le tiers restant, les trajectoires de fin de carrière sont marquées par le chômage, les problèmes de santé, la préretraite ou encore les contraintes familiales.
- Travailler pendant la retraite est plus fréquent aujourd'hui ; dans ce cas l'emploi occupé est alors très souvent à temps partiel. L'assouplissement de certaines conditions du cumul emploi-retraite, intervenu en 2009, a favorisé cette évolution.
- Les dernières réformes des retraites ont sans doute influé sur les intentions de départ des quinquagénaires qui occupent un emploi : en 2012, ceux-ci envisagent d'arrêter de travailler à 61,4 ans en moyenne, soit 1,5 ans de plus que leurs aînés en 2006.

Situation sur le marché du travail selon l'âge en 2012

Age	Non-retraités					Retraités	Total
	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Inactifs préretraités ou DRE*	Inactifs touchant une pension d'invalidité*	Autres inactifs		
50-54 ans	90,1	4,4	0,0	0,6	2,8	2,0	100,0
55-59 ans	74,0	4,9	2,1	3,9	6,0	9,1	100,0
60-64 ans	18,7	1,4	2,1	0,7	4,1	73,0	100,0
65-69 ans	2,3	0,0	0,0	0,1	0,5	97,1	100,0
Ensemble	50,2	2,9	1,1	1,4	3,6	40,8	100,0

* DRE : dispensés de recherche d'emploi. Les pensions d'invalidité regroupent pension d'invalidité, allocation aux adultes handicapés (AAH), pension militaire d'invalidité ou victime de guerre, rente consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Champ : personnes âgées de 50 à 69 ans ayant travaillé après 50 ans en France.

Source : Insee, enquête Emploi et module complémentaire sur le passage de l'emploi à la retraite 2012.



60 ans est l'âge idéal de la retraite pour la majorité des personnes interrogées

➔ Pour la majorité des Français, le système de retraite doit rester essentiellement public.

Le « Suivi barométrique de l'opinion des Français à l'égard de la santé, de la protection sociale, de la précarité, de la famille et de la solidarité » est une enquête d'opinion que la DREES commande tous les ans depuis 2000. Les tendances qui se dégagent de l'exploitation des vagues successives de l'enquête :

- ▶ 90 % des personnes interrogées sont attachées à un système de retraite essentiellement public mais avec un complément d'assurance ou d'épargne individuelle. La référence au taux plein est assez prégnante même si la vision du niveau de vie des retraités actuels et du niveau de vie au moment de la retraite est plutôt négative. Si l'âge souhaité de la retraite est de 60 ans, l'âge possible cité par les personnes interrogées est de 65 ans.
 - ▶ Sur les leviers de réforme : près de 60 % des personnes interrogées seraient prêtes à cotiser davantage.
 - ▶ 40 % accepteraient une baisse des prestations en contrepartie d'une baisse des cotisations ou des impôts.
 - ▶ 25 % accepteraient un allongement de la durée de la cotisation. Le recul de l'âge de la retraite et l'augmentation des cotisations salariales recueillent 20 à 25 % d'avis favorables. La baisse des pensions de retraite recueille 10 % d'avis favorables.
- ➔ Les opinions quant au système de retraite ont assez peu évolué, voire n'ont pas évolué du tout, au cours des dix dernières années, et sont généralement partagées dans les mêmes proportions au sein des diverses classes d'âge :
- ✓ les Français d'âge actif pensent dans une écrasante majorité que le système de retraite doit rester essentiellement public –même si un sur deux pense que le système actuel par répartition devrait se voir ajouter un complément d'assurance ou d'épargne individuel– et que les retraites doivent profiter à tous, sans distinction de catégorie sociale ou de statut professionnel ;
 - ✓ ils considèrent quasi-unaniment que le fait d'avoir commencé à travailler plus jeune doit permettre de partir à la retraite plus tôt ;
 - ✓ enfin, pour ce qui concerne les droits de retraite liés à la famille, ils expriment une préférence pour une couverture large : une nette majorité pense en effet que le fait d'avoir élevé des enfants doit conduire à des avantages de retraite pour les deux parents (et pas seulement pour les mères) et que les réversions ont pour objectif d'aider tous les veufs et les veuves (sans limitation, notamment lié au niveau de ressources) ;
 - ✓ la nécessité de réformer le système de retraite pour le préserver semble cependant être acceptée de plus en plus largement : la proportion de personnes se disant opposées à tout type de réforme décline régulièrement depuis 2000 ; cette proportion est par ailleurs plus faible parmi les jeunes que parmi les actifs

les plus proches de l'âge de la retraite – les jeunes se déclarant en outre plus fréquemment prêts à accepter une hausse des cotisations ou une baisse des retraites futures ;

- ✓ si les opinions concernant le système de retraite ont peu évolué depuis 2000, la vision et les attentes concernant l'âge de la retraite et le niveau de vie au moment de la retraite se sont sensiblement modifiées ; l'âge auquel les français d'âge actif souhaiteraient prendre leur retraite et l'âge auquel ils pensent qu'il leur sera possible de le faire (en moyenne plus élevé de 3 à 5 ans par rapport à l'âge souhaité) ont tous deux augmenté régulièrement, d'environ 5 ans en moyenne entre 2000 et 2012 ;
 - ✓ malgré la réforme des retraites de 2010 définissant les âges de 62 et de 67 ans comme nouvelles bornes d'âge du système de retraite, la référence aux âges de 60 et 65 ans reste très prégnante dans les souhaits et attentes exprimés ;
 - ✓ mais l'évolution observée dont l'ampleur est la plus forte concerne la vision –partagée par toutes les tranches d'âge– qu'ont les Français d'âge actif d'un faible niveau de vie des retraités actuels : alors que moins d'un tiers pensaient, en 2004, qu'il était plus faible que celui de l'ensemble de la population, ils sont plus des deux tiers à le penser en 2012.
- ➔ Si les Français sont inquiets pour l'avenir, ils sont toutefois très attachés au système de retraite par répartition.³

- Les trois quarts des Français sont relativement inquiets pour l'avenir du système de retraite et un peu plus d'un individu sur deux est inquiet sur le montant de sa pension à venir.
- Plus de 60 % des Français témoignent d'un fort attachement au système de retraite par répartition, y compris parmi les plus jeunes (57 %).
- 80 % des Français s'attendent à une réforme dans les prochaines années. Les réformes systémiques recueillent moins de suffrages que les changements «paramétriques». Parmi ces derniers, les mesures d'allongement de carrière semblent les mieux acceptées, en premier lieu l'allongement de la durée de cotisation, en second lieu le recul de l'âge de la retraite. Ils seraient prêts à travailler plus longtemps : une ou deux années supplémentaires pour 43 % d'entre eux, trois ou quatre années pour 26 %.
- En revanche, contrairement à une idée largement répandue, les Français, y compris les jeunes générations, sont apparemment loin d'adhérer à une remise à plat du système de retraite.

▶ Les Français et la retraite : résultats d'enquêtes récentes
<http://www.cor-retraites.fr/article422.html>

¹ Deuxième vague de l'enquête « Motivations de départ à la retraite » réalisée en collaboration entre la CNAV, le secrétariat général du COR, la DREES et la DSS

² Enquête « Emploi 2012 » de l'INSEE - module complémentaire portant sur le passage de l'emploi à la retraite

³ Enquête « Attentes et perceptions des Français à l'égard de la retraite » - CDC - réalisée du 10 septembre au 12 octobre 2012 sur un échantillon représentatif de la population française de 18 ans et plus



RETRAITE COMPLEMENTAIRE

■ AGIRC-ARRCO : LE CONSEIL D'ÉTAT A STATUÉ

La différence de traitement entre les régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO n'est constitutive d'aucune discrimination ni de rupture d'égalité puisqu'elle s'inscrit dans la logique de l'existence même de deux régimes de retraite complémentaire autonomes.

L'Ugict-CGT, la CFE-CGC et l'Union des familles pour les retraites ont demandé l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du 27 juin 2011 portant extension et élargissement de l'accord du 18 mars 2011 dont FORCE OUVRIERE est signataire, relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO. Les requérants ont attaqué juridiquement ces arrêtés - et donc in fine l'accord national interprofessionnel, sur-plusieurs points. Notamment les, taux de rendement des régimes AGIRC et ARRCO via une revalorisation différenciée de la valeur des points, ainsi que le dispositif de plafonnement des majorations familiales. Dans son arrêt du 17 avril 2013, le Conseil d'État a rejeté ces recours.

Sur les taux de rendement

Le Conseil d'État s'est prononcé sur la validité de l'article 5 de l'accord national aux termes duquel la valeur de service du point est revalorisée de 0,41 % au 1^{er} avril 2011 pour le régime AGIRC et de 2,11 % pour le régime ARRCO. Autrement dit, la revalorisation n'est pas similaire pour les points AGIRC et pour les points ARRCO. Pour autant, le Conseil d'État, rappelle que cette différenciation temporaire des taux d'évolution de la valeur des points s'inscrit dans un objectif précis : faire converger les taux de rendement des deux régimes.

Concrètement, afin de trancher la validité de ces revalorisations différenciées, le Conseil d'État considère que « cette différence de traitement, qui s'inscrit dans la logique de l'existence même de deux régimes de retraite complémentaire autonomes, relevant d'organismes distincts, n'est constitutive d'aucune discrimination et ne méconnaît pas le principe d'égalité. »

Sur les majorations familiales plafonnées

L'accord de 2011 introduit un plafonnement du montant des majorations pour enfants nés ou élevés, qui s'applique aux participants du régime AGIRC (et ARRCO) dont la liquidation de la pension prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012. Le Conseil

d'État rappelle qu'il incombe aux partenaires sociaux « d'assurer en permanence l'équilibre financier des régimes de retraite complémentaire en adoptant les mesures qui assurent la sauvegarde des droits de leurs adhérents ».

En conséquence, « eu égard à l'objectif de préservation de l'équilibre financier des régimes, auquel les mesures litigieuses contribuent directement, ainsi qu'à l'objectif d'harmonisation des règles d'attribution de la majoration entre les régimes AGIRC et ARRCO », les mesures prises et les arrêtés d'extension ne sont pas de nature à être invalidés.

La Haute Juridiction a ainsi juridiquement rejeté les recours mais également réaffirmé nettement et strictement la légitimité des partenaires sociaux à prendre les mesures nécessaires - quand bien même celles-ci seraient difficiles - afin de préserver et sauvegarder les régimes de retraite complémentaire.

A cet égard, l'engagement de FO reste inchangé : l'Organisation œuvrera pour le maintien de ces régimes, du paritarisme et de la garantie pour les retraités du privé d'avoir des pensions de retraite complémentaire.

► **AGIRC-ARRCO : l'avis du Conseil d'État du 17 avril 2013**
<http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/ViewRoot.asp?View=Html&DMode=Html&PushDirectUrl=1&Item=2&fond=DCE&texte=agirc+arrco&Page=1&querytype=simple&NbEltPerPages=4&Pluriels=True>



■ MAIS OÙ DOIVENT COTISER LES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ?

La réponse à cette question n'allait visiblement pas de soi puisque le Gouvernement a consulté le Conseil d'État à cet égard. Le Gouvernement a en effet demandé au Conseil d'État son avis quant à la détermination du régime de retraite complémentaire obligatoire auquel affilier les agents non titulaires des collectivités publiques et les organismes mentionnés par le décret du 23 décembre 1970. Rappelons que ce décret a créé l'IRCANTEC, régime de retraites complémentaires des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

Fin du suspense : le Conseil d'État a rendu son avis le 21 février dernier. Il en ressort les deux points suivants :

- ✓ D'une part, la qualification d'agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques renvoie uniquement aux agents contractuels de droit public.
- ✓ D'autre part, lorsqu'un employeur public emploie des salariés sur un contrat de droit privé, il doit les affilier aux organismes de retraite complémentaire relevant du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, autrement dit, aux régimes AGIRC et ARCCO. Par contre, lorsqu'il emploie des salariés de droit public, il doit les affilier à l'IRCANTEC.

En conséquence, le critère d'affiliation à un régime de retraite complémentaire obligatoire repose désormais sur la nature juridique du contrat de travail, et non sur le statut de l'employeur, public ou privé.

Une précision importante, pour finir : ce critère s'appliquera pour les affiliations à venir. Ainsi, les affiliations déjà réalisées avant la décision ne sont pas impactées par celle-ci.





PREVOYANCE

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL SÉCURISE LE LIBÉRALISME

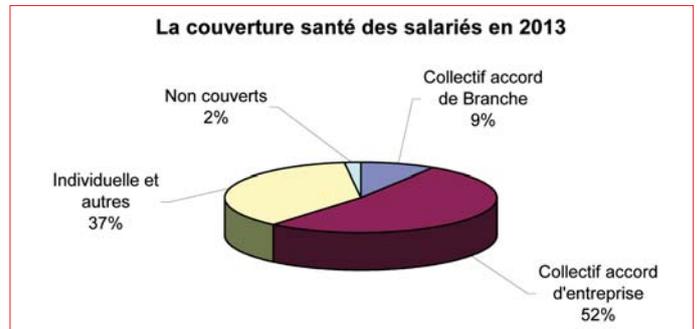
Dans le précédent numéro du FO ACTU retraites, nous vous avons informés de l'incidence de la transcription de l'article 1^{er} de l'ANI du 11 janvier 2013 portant sur la couverture santé et prévoyance des salariés. Nous avons développé succinctement l'intérêt des contrats collectifs de Branche et d'entreprise et plus précisément les effets des clauses de désignation, permettant une véritable mutualisation des risques, à l'intérieur de la branche.

Cette construction de droits sociaux basée sur le dialogue social - la négociation collective - n'a hélas pas survécu aux saisines des parlementaires UMP de l'Assemblée Nationale et du Sénat devant le Conseil Constitutionnel sur le projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi, intervenue le mercredi 15 mai 2013. La saisine du « Conseil des Sages » portait en premier lieu sur l'article 1^{er} relatif à la généralisation de la complémentaire santé, et plus précisément sur la possibilité de signer des accords de branche comportant une clause de désignation, aussi bien en matière de prévoyance collective que de remboursement de frais de santé, ce qui n'était pas encore le cas dans ce dernier domaine.

Jeu perfide et astucieux, en saisissant le Conseil Constitutionnel quant aux clauses de désignation pour la complémentaire santé, la prévoyance s'en trouvait mise sur le devant de la scène, l'article L.912-1 CSS les acceptant dans ce domaine depuis 1994. Ainsi, c'est tout l'édifice de la protection sociale complémentaire du « petit et gros risque » qui est tombé, par la décision du Conseil Constitutionnel N°2013-672 du 13 juin 2013. En effet, le Conseil a déclaré inconstitutionnelle la technique des clauses de désignation tant en santé qu'en prévoyance. Ainsi l'article L912-1 du code de la sécurité sociale doit disparaître...

Pourtant depuis presque 20 ans la pratique des clauses de désignation - instaurée par la loi du 8 août 1994 (article L.912-1 et suivants CSS) - a été validée à plusieurs reprises et même encore récemment par la Cour de Cassation ainsi que par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Alors pourquoi cette décision ? Le Conseil Constitutionnel a jugé que « les dispositions de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale portent à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle une atteinte disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi de mutualisation des risques ».

Autrement dit, à la pesée entre la liberté d'entreprendre et la liberté contractuelle d'une part et la liberté de la négociation collective et le droit à la santé d'autre part, c'est le libéralisme et les lobbys d'assureurs - pour ne pas les nommer - qui l'ont emporté. Mais à quel prix ? Et qui en paiera le prix ? Les payeurs seront les salariés à n'en pas douter. Et ils paieront cher voire beaucoup plus cher, sans aucune solidarité.



La négociation des contrats de complémentaire santé et de prévoyance se fera désormais avec la possibilité pour les patrons de négocier avec n'importe quel assureur, comme c'était déjà le cas auparavant, mais sans qu'il y ait une désignation de tel ou tel organisme au sein de la branche donc aucune obligation de mutualisation. Le marché de la santé et de la prévoyance sans aucune solidarité entre entreprises d'une même Branche engendra d'énormes disparités dans la couverture des salariés.

Ceux qui se satisfont de la décision du Conseil Constitutionnel, arguant à tort que la technique de la recommandation aura les mêmes vertus que la désignation tout en préservant le droit de la concurrence, sont à classer sans hésiter dans la catégorie des signataires hypocrites. FORCE OUVRIERE rappelle que la recommandation n'a aucun impact car n'est pas contraignante, elle n'oblige à rien et n'est certainement pas garante de solidarité.

Le Conseil Constitutionnel a jugé bon de préciser la date d'effet de sa décision. Ainsi, « la déclaration d'inconstitutionnalité de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale prend effet à compter de la publication de la présente décision », soit le 16 juin 2013. En revanche, la décision « n'est toutefois pas applicable aux contrats pris sur ce fondement, (article L912-1 CSS) en cours lors de cette publication ». Autrement dit, les contrats existants à cette date continueront de produire leurs effets jusqu'à leur terme. Le Conseil Constitutionnel n'a donc pas tranché quant aux accords de branche conclus antérieurement à sa décision dont la mise en œuvre est prévue postérieurement au 16 juin 2013...

Enfin, le Conseil des Sages a jugé que « si le législateur peut porter atteinte à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle dans un but de mutualisation des risques, notamment en prévoyant que soit recommandé au niveau de la branche un seul organisme de prévoyance proposant un contrat de référence y compris à un tarif d'assurance donné ou en offrant la possibilité que soient désignés au niveau de la branche plusieurs organismes de prévoyance proposant au moins de tels contrats de référence, il ne saurait porter à ces libertés une atteinte d'une nature telle que l'entreprise soit liée avec un cocontractant déjà désigné par un contrat négocié au niveau de la branche et au contenu totalement prédéfini ». Autrement dit, la co-désignation semble encore envisageable. A ce titre, il faut préciser que nombre de contrats de branche ont été conclus jusqu'à présent en co-désignation. Le législateur a donc encore la possibilité d'agir pour que les droits des salariés soient préservés.

FORCE OUVRIERE entend bien le lui rappeler et l'a déjà fait au plus haut niveau de l'exécutif.



MUTUALITÉ

■ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : LA RÉALITÉ DES RESTES À CHARGE

Comme nous vous l'annonçons dans notre newsletter du 31 mai dernier, la ministre des Affaires sociales et de la Santé et le ministre du Budget ont chargé le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (Hcaam) de « *formuler un diagnostic et des propositions d'ici l'été 2013, permettant de préparer les évolutions nécessaires* » à la généralisation de la complémentaire santé à l'horizon 2017.

Dans cette perspective, il est important de poser les jalons d'un domaine de plus en plus sous le feu des projecteurs, notamment au travers de cette volonté gouvernementale affichée : une couverture santé complémentaire pour TOUS.

Le sujet soulève bien des interrogations, à commencer par la place actuelle de l'assurance maladie complémentaire mais surtout sur la réalité du reste à charge des ménages après intervention de l'assurance maladie obligatoire puis de l'assurance maladie complémentaire (pour ceux qui en sont détenteurs).

Une première constatation est évidente : la part de la prise en charge de l'assurance maladie complémentaire ne cesse de croître.

Face à des déficits vertigineux et malgré une politique de maîtrise des dépenses de santé, la Sécurité sociale transfère de plus en plus de charges vers l'assurance complémentaire.

Pour preuve, quelques chiffres édifiants :

- En 2011 : 13.7 %, soit 24 Mds €
- En 2010 : 13.5 %
- En 2000 : 12.7 %
- En 1995 : 12.1 %

Pour autant, pour FORCE OUVRIERE, il est plus que jamais impératif de consolider l'assurance maladie obligatoire - la Sécurité sociale - car elle opère une réduction des inégalités par son socle de solidarité.

En effet, l'assurance maladie obligatoire engendre une réduction des inégalités de niveau de vie de près de 19 % grâce au principe de la solidarité des bien portants vis-à-vis des malades et l'accessibilité des soins à tous, quelle que soit leur capacité financière.

Quelques chiffres en apportent la preuve : la part moyenne consacrée à l'assurance maladie dans le revenu des ménages s'élève à 3,5 % (610 € par ménage) pour les 10 % des ménages les plus modestes et à 14,1 % (12 420 € par ménage) pour les 10 % les plus riches¹.

S'il était encore nécessaire de prouver l'intérêt d'une assurance maladie obligatoire et d'une assurance maladie complémentaire, l'analyse peut être également affinée quant à l'impact selon l'âge des personnes.

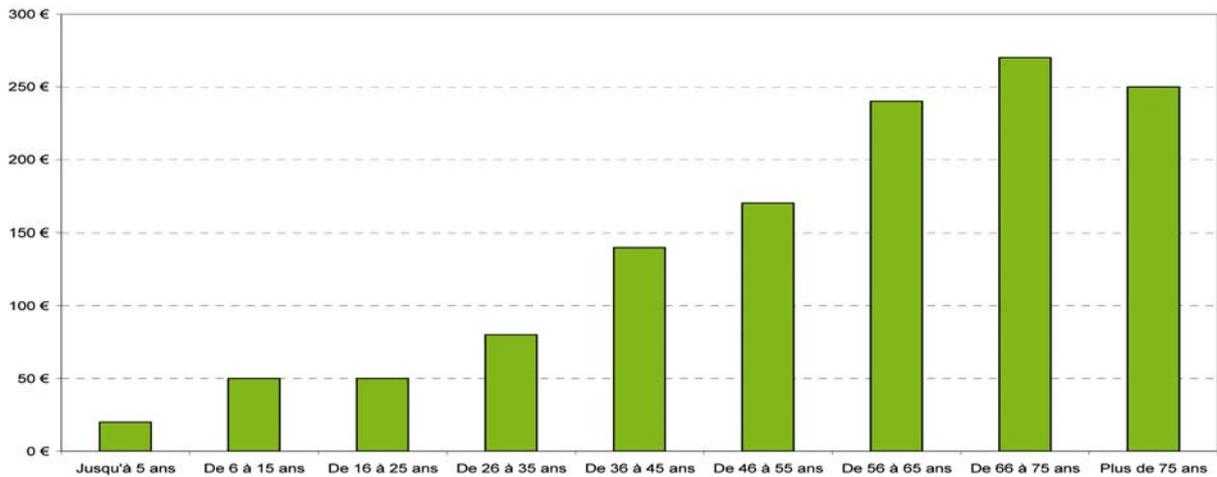
A cet égard, on note que les dépenses de santé s'élèvent progressivement au fur et à mesure qu'on avance en âge jusqu'à 55 ans puis plus rapidement.

¹ Etudes et résultats Drees n°815 octobre 2012



- Les dépenses de santé des personnes de plus de 75 ans sont quatre fois plus élevées que celles des jeunes adultes de 26 à 35 ans (6 500 € contre 1 650 €) !²

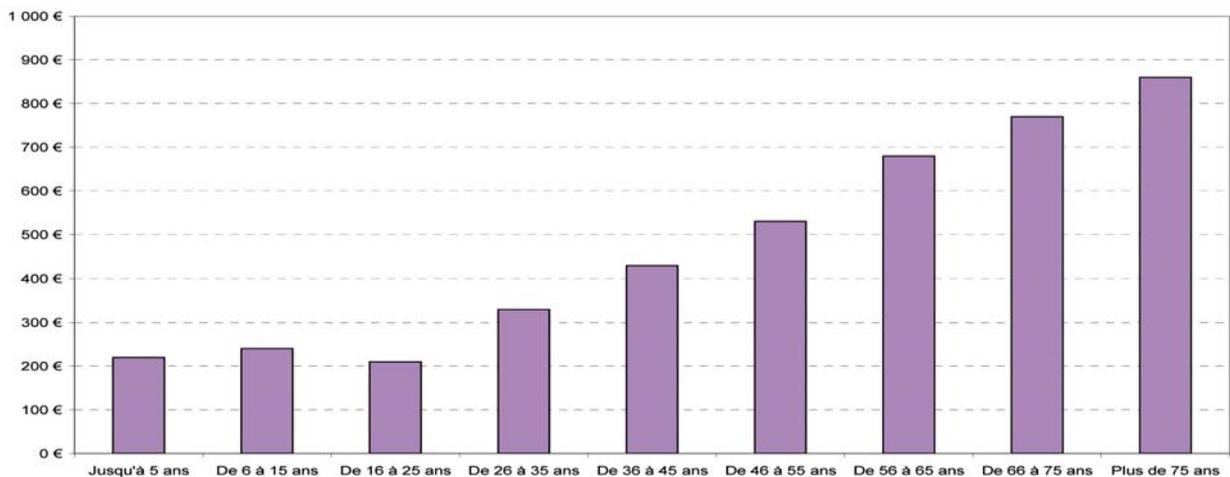
RAC après AMO et AMC selon l'âge



²La redistribution verticale opérée par l'assurance maladie, J. Duval R. Lardellier. DREES - Comptes de la santé 2011

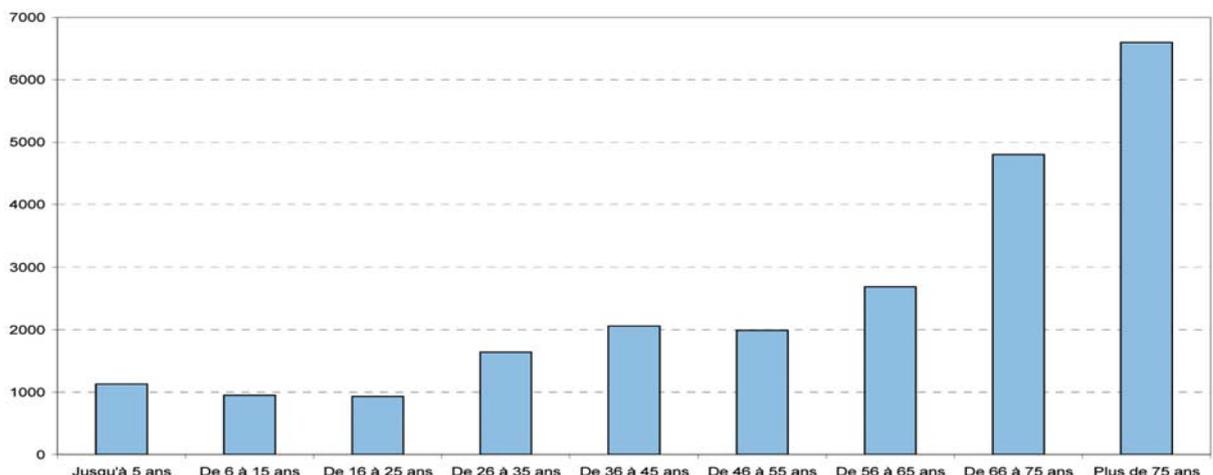
- Le reste à charge (RAC) après assurance maladie obligatoire est nettement plus élevé pour les personnes âgées.

RAC après AMO selon l'âge



- Le reste à charge après assurance maladie obligatoire et complémentaire reste plus élevé pour les personnes âgées également.

Dépenses de santé présentées au remboursement selon l'âge



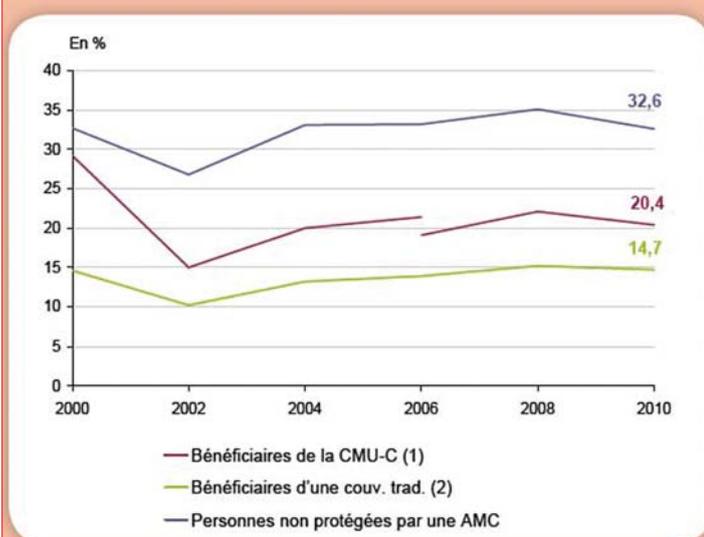
Le reste à charge élevé pour les personnes âgées s'explique par le taux de prise en charge par les assurances complémentaires qui diminue avec l'âge, couplé en général avec des contrats de moins bon niveau relatifs à des soins laissant plus de reste à charge aux ménages, même après intervention des complémentaires (soins dentaires, audioprothèses, etc.).

L'assurance maladie complémentaire réduit donc, quant à elle, très peu les inégalités et ne joue pas spécifiquement favorablement pour les personnes âgées, mais elle évite en partie les renoncements aux soins.

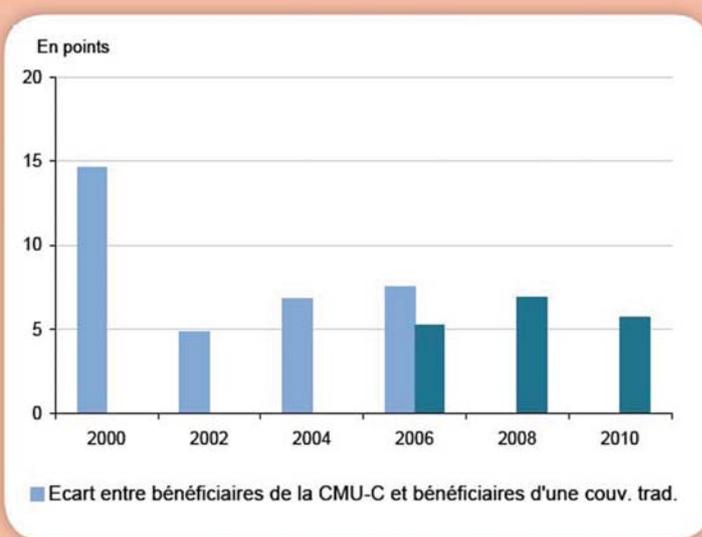
En 2010, 16,2 % de la population métropolitaine âgée de 18 à 64 ans déclare avoir renoncé à des soins pour des raisons financières au cours des douze derniers mois.

L'absence de couverture par une complémentaire maladie est le principal facteur lié au renoncement. C'est le cas de 32,6 % des individus non couverts par une complémentaire. Quant aux bénéficiaires de la CMU Complémentaire (CMU-C) ils sont 20,4 % à renoncer, alors que ceux qui sont protégés par une couverture privée sont de l'ordre de 14,7 %.

IDD 7.2.3 Proportion d'individus renonçant aux soins de santé pour raisons financières, par type de couverture



Ecart entre bénéficiaires de la CMU complémentaire et bénéficiaires d'une couverture privée



Champ : Personnes âgées de 18 à 64 ans, en ménage ordinaire, en France métropolitaine. Les taux sont standardisés sur la structure par âge et par sexe de la population générale.

Note : une modification du questionnaire entre 2002 et 2004 ne permet pas d'interpréter l'évolution entre ces deux dates. A partir de 2006, un sur échantillonnage dans l'enquête des bénéficiaires de la CMUC induit une rupture dans la série écart CMUC/couverture privée.

Source : Enquêtes Santé et Protection Sociale 2010, calculs Drees.

Pour FO, le renoncement aux soins n'est pas acceptable.

Pour autant, la généralisation de la complémentaire santé sera-t-elle effective et efficiente, au point de porter un coup d'arrêt aux renoncements ? Le Hcaam rendra son rapport et son avis quant à la généralisation de la complémentaire santé dans le courant de l'été. Nous y reviendrons dans le prochain numéro de FO Actualité Retraites.



Retraites

10 septembre 2013

une date à bloquer

Le gouvernement remet le dossier retraites sur la table, en particulier pour répondre aux exigences européennes. Les retraites font ainsi partie du programme d'ajustement budgétaire: c'est cela la seule urgence!

On peut très bien examiner ce dossier sans précipitation et surtout, sans se sentir obligés de pénaliser les salariés, les chômeurs et les retraités.

Une réforme courageuse n'est pas obligatoirement une réforme impopulaire.

Ainsi, parmi les points clés, figure la volonté d'allonger à nouveau la durée de cotisation nécessaire pour avoir une retraite à taux plein.

FO
la force syndicale
www.force-ouvriere.fr

Quel message d'espoir pour les jeunes!

Commencer plus tard, terminer plus tard: tel est le programme!

D'ores et déjà, compte tenu du chômage, à 30 ans les jeunes engrangent trois ans de cotisation de retard.

FO refuse tout allongement de la durée de cotisation.

À partir du moment où le taux de remplacement (montant de la retraite par rapport au dernier salaire) est identique entre public et privé il n'y a aucune raison de remettre en cause le statut général des fonctionnaires garant, au delà de la question des retraites, d'une fonction publique républicaine.

Grèves et manifestations

revendique

▶ **L'augmentation des salaires.**

1% d'augmentation de la masse salariale génère 680 millions de cotisations vieillesse au régime général.

▶ **La compensation intégrale des exonérations de cotisations patronales.**

Sur l'année 2012, c'est 1,1 Mds€ qu'il manque à la Caisse nationale d'assurance vieillesse. En vingt ans, c'est 17 Mds€ de recettes en moins pour la branche vieillesse.

▶ **Une durée d'assurance conforme à la durée moyenne observée.**

En 2012, les salariés qui ont fait liquider leur pension présentaient une durée moyenne de 151 trimestres.

▶ **La fin de la politique d'austérité, une politique volontariste de création d'emplois.**

100 000 emplois représentent 450 millions € de cotisations vieillesse.

▶ **L'augmentation de la cotisation, salariale et patronale.**

Un point de cotisation vieillesse représente entre 4,4 et 5,3 Mds€

Alors que nombre de retraités ont des petites retraites il n'est pas envisageable ou de désindexer les retraites ou de ponctionner leur pouvoir d'achat.

N'oublions pas par exemple que les retraités compte tenu du chômage des enfants ou des petits enfants sont nombreux à exercer une solidarité financière importante.

Tout allongement de durée de cotisation:

Est le pire des signaux à envoyer aux jeunes générations;

Est une aberration pour les seniors car un salarié sur deux qui liquide sa retraite n'est plus en activité et le chômage des seniors est celui qui a le plus augmenté.

Allonger la durée c'est raccourcir la vie

10 septembre 2013

une date à bloquer





UNION CONFEDERALE DES RETRAITES FO

■ RAPPORT MOREAU : UNE ATTAQUE FRONTALE CONTRE LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS

Les organisations de retraités de la CGT, FO, FSU, UNIR-Solidaires ont pris connaissance des préconisations du rapport de Yannick Moreau. Elles considèrent qu'il s'agit d'une attaque frontale contre le pouvoir d'achat des retraités dont le récent rapport de la DREES soulignait la dégradation :

- ✓ sous-indexation des pensions, annoncée sur trois ans, alors que les revalorisations actuelles ne maintiennent pas le pouvoir d'achat,
- ✓ hausse de la CSG pour les retraités à hauteur de 7,5%, ce qui représenterait une ponction de 1,7 milliard d'euros sur les retraites, qui s'ajouterait à la taxe de 0,3% mise en œuvre au 1^{er} avril, à la non revalorisation des barèmes d'impôt et à la suppression de la demi-part pour les veufs, veuves et isolés,
- ✓ suppression de l'abattement fiscal de 10 %, ce qui accroîtrait la charge fiscale de millions de foyers retraités,
- ✓ sous-indexation des salaires pris en compte pour le calcul de la retraite (on cotiserait plus pour avoir moins !).

L'ensemble de ces mesures correspond à une volonté d'accélérer la baisse du pouvoir d'achat des retraités et répond aux exigences de la Commission de Bruxelles. Par ailleurs, l'allongement de la durée de cotisations préconisé par le rapport Moreau reviendrait à pousser les salariés à retarder leur départ ou à percevoir des retraites minorées et les modifications du mode de calcul des retraites des fonctionnaires aboutiraient à minorer les montants des pensions.

Les organisations ci-dessus dénoncent ces propositions comme constituant une agression contre le niveau de vie des retraités, en contradiction avec la réponse le 5 avril 2013 du Président de la République reçue par elles, disant que : « le Président de la République entend mobiliser tous les efforts nécessaires pour répondre au mieux aux besoins et aux

attentes exprimés par les personnes retraitées, s'agissant notamment de l'amélioration de leur pouvoir d'achat ». Dès à présent, les organisations ci-dessus s'engagent à informer et mobiliser les retraités, afin d'organiser la riposte. Elles décident, d'ores et déjà, de s'adresser aux groupes parlementaires pour exprimer leurs revendications.

**Communiqué des organisations de retraités :
UCR-CGT, UCR-FO, FSU-Retraitées, UNIR-Solidaires**

Les organisations de retraités de la CGT, FO, FSU, UNIR-Solidaires ont pris connaissance des préconisations du rapport de Yannick Moreau. Elles considèrent qu'il s'agit d'une attaque frontale contre le pouvoir d'achat des retraités dont le récent rapport de la DREES soulignait la dégradation :

- sous-indexation des pensions, annoncée sur trois ans, alors que les revalorisations actuelles ne maintiennent pas le pouvoir d'achat,
- hausse de la CSG pour les retraités à hauteur de 7,5%, ce qui représenterait une ponction de 1,7 milliard d'euros sur les retraites, qui s'ajouterait à la taxe de 0,3% mise en œuvre au 1^{er} avril, à la non revalorisation des barèmes d'impôt et à la suppression de la demi-part pour les veufs, veuves et isolés,
- suppression de l'abattement fiscal de 10%, ce qui accroîtrait la charge fiscale de millions de foyers retraités,
- sous-indexation des salaires pris en compte pour le calcul de la retraite (on cotiserait plus pour avoir moins !).

L'ensemble de ces mesures correspond à une volonté d'accélérer la baisse du pouvoir d'achat des retraités et répond aux exigences de la Commission de Bruxelles.

Par ailleurs, l'allongement de la durée de cotisations préconisé par le rapport Moreau reviendrait à pousser les salariés à retarder leur départ ou à percevoir des retraites minorées et les modifications du mode de calcul des retraites des fonctionnaires aboutiraient à minorer les montants des pensions.

Les organisations ci-dessus dénoncent ces propositions comme constituant une agression contre le niveau de vie des retraités, en contradiction avec la réponse le 5 avril 2013 du Président de la République reçue par elles, disant que : « le Président de la République entend mobiliser tous les efforts nécessaires pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes exprimés par les personnes retraitées, s'agissant notamment de l'amélioration de leur pouvoir d'achat ».

Dès à présent, les organisations ci-dessus s'engagent à informer et mobiliser les retraités, afin d'organiser la riposte. Elles décident, d'ores et déjà, de s'adresser aux groupes parlementaires pour exprimer leurs revendications.

Paris, le 6 juin 2013



LES BONNES FEUILLES

■ LU POUR VOUS

**À 30 ANS, LA GÉNÉRATION 1974
VALIDE 12 TRIMESTRES DE MOINS
QUE LA GÉNÉRATION 1950**

La durée d'assurance validée par les actifs à 30 ans est plus faible pour les jeunes générations, du fait de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi. Néanmoins, la génération 1978, entrée dans la vie active dans un contexte économique assez favorable, valide un peu plus de trimestres que la génération 1974. Les durées d'assurance validées par les femmes sont toujours inférieures à celles des hommes, mais l'écart diminue nettement au fil des générations. En effet, les femmes participent de plus en plus au marché du travail. Certaines cumulent aussi des trimestres au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer. Les durées validées au titre du chômage indemnisé, de la préretraite, de la formation et de la reconversion augmentent au fil des générations. Celles validées au titre de la maladie, la maternité, l'invalidité et des accidents du travail restent stables et augmentent rapidement à partir de 40 ans.

► **DREES Études et Résultats n° 842**
<http://www.drees.sante.gouv.fr/les-durees-d-assurance-validees-par-les-actifs-pour-leur,11143.html>

L'ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ DES EUROPÉENS S'AMENUISE

Depuis 2005 Eurostat calcule chaque année l'espérance de vie sans limitation d'activité sous le nom d'« années de vie en bonne santé ». Si l'espérance de vie à 65 ans s'est allongée d'un an dans l'Union européenne entre 2005 et 2010, l'espérance de vie sans incapacité n'a pratiquement pas évolué au cours de la même période dans les 27 pays de l'Union européenne. Mais les années gagnées sont-elles en bonne santé, ou en état de dépendance et avec des handicaps ? La question est importante tant pour l'organisation des soins et des services à la personne que pour des enjeux sociaux et économiques : augmenter la participation active des aînés à la vie de la cité, le taux d'emploi des 50-65 ans ou l'âge de départ à la retraite nécessitent de préserver la santé et l'autonomie. Dans ce contexte, estimer le temps que les personnes peuvent espérer vivre en bonne santé apporte une information essentielle.

► **Les espérances de vie en bonne santé des européens – INED – Avril 2013**
http://www.ined.fr/fr/publications/pop_soc/bdd/publication/1639/



ESPÉRANCE DE VIE, DURÉE PASSÉE À LA RETRAITE

À 55 ans, parmi les retraités nés en 1942 et résidant en France, les femmes peuvent espérer vivre 6,4 ans de plus que les hommes. Les hommes anciens cadres ont une espérance de vie majorée de 3,3 ans comparée à celle des anciens ouvriers, et les femmes anciennes cadres de 2,3 ans par rapport aux anciennes ouvrières. Ces inégalités d'espérance de vie génèrent des différences de durée passée en retraite : 5,3 années de retraite séparent hommes et femmes et parmi les hommes, les cadres peuvent espérer percevoir leur retraite 2,8 années de plus que les ouvriers. Pour les femmes, à l'inverse, les différences de durée de retraite sont plus marquées entre cadres et ouvrières que les écarts de durée de vie. Leur amplitude est comparable à celle observée dans la population masculine. Les durées de retraite varient selon le secteur d'activité, elles sont plus élevées pour les retraités du secteur public. Des différences existent aussi selon le type de carrière. Les personnes entrées précocement dans la vie active ont une longévité inférieure au sein d'une même catégorie sociale. Par ailleurs, les durées de carrière proches des durées requises pour le taux plein correspondent aux espérances de vie les plus élevées.

► **DREES Dossier Solidarité et Santé n° 40, 28 juin 2013**
<http://www.drees.sante.gouv.fr/esperance-de-vie-duree-passee-a-la-retraite,11148.html>

LES RETRAITÉS ET LES RETRAITES : ÉDITION 2013

En 2011, un peu plus de 15 millions de retraités, vivant en France ou à l'étranger, sont titulaires d'une pension de droit direct d'au moins un régime de retraite français. Leur nombre croît à un rythme moins soutenu que les années précédentes du fait de la réforme des retraites de 2010 qui repousse progressivement l'âge légal d'ouverture des droits à partir de juillet 2011. La pension moyenne de droit direct - tous régimes - atteint 1 256 euros mensuels en 2011. Sa croissance de 0,8 % en euros constants résulte notamment du renouvellement de la population des retraités. Les écarts de pensions entre hommes et femmes tendent toujours à se réduire. Les départs à la retraite interviennent à 60 ans dans un tiers des cas et sont un peu plus précoces dans la fonction publique. La proportion de départs avec une surcote progresse dans les régimes du privé. Elle reste plus élevée dans la fonction publique d'État civile. Les liquidations avec une décote sont moins fréquentes dans le privé que dans la fonction publique civile mais ont lieu avec un nombre nettement plus important de trimestres manquants. Les pensions portées au minimum sont, quant à elles, plus nombreuses dans les régimes du privé. Les dispositifs de retraite supplémentaire facultative restent marginaux par rapport à la retraite obligatoire. Ils représentent 2,3 % de l'ensemble des prestations versées au titre de la retraite en 2011 et 4 % de l'ensemble des cotisations.

- ▶ **Les retraités et les retraites - édition 2013**
<http://www.drees.sante.gouv.fr/les-retraites-et-les-retraites-edition-2013,11119.html>

ÉVOLUTIONS DE LA PENSION DE RÉVERSION AU RÉGIME GÉNÉRAL

Le 23^{ème} numéro de numéro de Cadr'@ge présente les évolutions de la législation au régime général en matière de droits dérivés depuis 2003. En 2012, 94 % des bénéficiaires sont des femmes pour un montant moyen de 283 euros mensuel. Ces dernières années, la législation du régime général en matière de droits dérivés a sensiblement évolué. La population bénéficiaire de droits dérivés est nettement différente de celle bénéficiaire d'un droit personnel, en raison de conditions particulières d'ouverture et de service. Au niveau individuel, la pension de réversion représente la moitié de la retraite globale de ses bénéficiaires (12^e rapport du Conseil d'orientation des retraites, 2013). Au niveau macroéconomique, les droits dérivés sont également importants. En 2012, les sommes versées au titre des droits dérivés représentent 9,3 % des montants engagés par le seul régime général, soit 9,4 milliards d'euros.

- ▶ **Cadr'@ge n° 23 - juin 2013**
<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Qui-Sommes-Nous/Documentation-Institutionnelle/Publications-Institutionnelles/Cadrage?packedargs=null>

LES BÉNÉFICIAIRES DU SASPA : SPÉCIFICITÉS, PROFILS ET ÉVOLUTIONS

Ce 4^{ème} numéro de « Questions Retraite et Solidarité » s'intéresse aux personnes âgées ne bénéficiant d'aucun droit à la retraite dans un régime de base obligatoire français et recevant, du fait de l'absence de ressources, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cette population, qui représente 70 800 personnes en 2012, est composée aux deux tiers de femmes et âgées en moyenne de 73 ans. Le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA), géré par la Caisse des Dépôts, assure la liquidation et le versement de l'ASPA à cette population. L'étude met en évidence les caractéristiques des bénéficiaires du SASPA et analyse les évolutions des effectifs.

- ▶ **Questions Retraite & Solidarité N° 4 – juillet 2013 Direction des retraites et de la solidarité - Caisse des Dépôts**
https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=7806

LES RETRAITES DANS LE MONDE : ÉTAT DES LIEUX, CONTINENT PAR CONTINENT

Avec l'aide d'universitaires et d'experts, la Lettre de l'Observatoire des retraites s'efforce de dresser un panorama de la situation. La première partie met en perspective la question et rappelle le bouleversement démographique en cours. Elle retrace comment sont apparus les régimes de retraite, ce qui éclaire la situation actuelle dans bien des pays du monde. Elle souligne la prise de conscience du fait que le développement d'une économie de plus en plus mondialisée déséquilibre les sociétés et les pays et qu'il devient urgent d'étendre la Sécurité sociale dans les pays émergents. La seconde partie décrit, continent par continent, les systèmes existants. Les annexes regroupent des cartes et des tableaux qui présentent des données de base, pays par pays.

- ▶ **La lettre de l'Observatoire des retraites N° 19 – Mai 2013**
<http://www.observatoire-retraites.org/index.php?id=347>

LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE ET EN EUROPE EN 2011

Ce rapport nous offre une vue d'ensemble dégagant les faits marquants des comptes de la protection sociale 2011 (dernière année disponible), et les principales évolutions des dépenses et des recettes de la protection sociale. La deuxième partie présente deux dossiers qui viennent approfondir les comptes. Le premier s'intéresse à l'évolution des dépenses sociales dans la crise en Europe. Le rôle d'amortisseur économique de la protection sociale s'essouffle en raison de la persistance de la crise et de la baisse des dépenses sociales de certains pays pour équilibrer leur budget. C'est particulièrement le cas en Espagne, en Grèce et aux Pays-Bas. En France, il n'y a pas eu d'affaiblissement marqué de ce rôle d'amortisseur, même si l'on constate depuis 2010 un infléchissement de la croissance des dépenses de protection sociale. Le second dossier s'intéresse aux prélèvements obligatoires directs, qui réduisent de 5 % le montant brut des prestations. La dernière partie du document propose une actualisation de deux

éclairages des comptes - l'opinion des Français sur la protection sociale et les dépenses sociales des collectivités locales - ainsi qu'un nouvel éclairage sur l'activité des organismes complémentaires dans le champ des risques sociaux. Une analyse des dépenses de protection sociale sous forme de fiches thématiques suivie par plusieurs « fiches pays », analysant les systèmes de protection sociale, complètent le dossier.

► **DREES - Document de travail, Série statistiques, n° 181, 27 juin 2013**

<http://www.drees.sante.gouv.fr/les-comptes-de-la-protection-sociale-en-france-et-en-europe,11154.html>

LES CONTRATS LES PLUS SOUSCRITS AUPRÈS DES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ EN 2010

En 2010, neuf Français sur dix sont couverts par une assurance maladie complémentaire privée, hors CMU complémentaire. 57 % d'entre eux sont couverts par des contrats individuels contre 43 % par des contrats collectifs souscrits via un employeur. Les organismes d'assurance maladie complémentaire ont financé 13,5 % des dépenses de santé, soit 0,5 point de plus qu'en 2006. L'enquête annuelle de la DREES auprès des organismes complémentaires permet d'observer les garanties offertes par les contrats les plus souscrits. La grande majorité des bénéficiaires de ces contrats sont remboursés au moins à hauteur du tarif de base de la Sécurité sociale. Le remboursement va souvent au-delà en cas de dépassement, surtout pour les dépenses d'optique et de prothèses dentaires. Le niveau de prise en charge de ces dépassements varie fortement selon le type de contrat souscrit. Les contrats collectifs offrent à la plupart de leurs bénéficiaires des garanties parmi les plus élevées, alors que les contrats individuels proposent des garanties de milieu de gamme à deux tiers de leurs bénéficiaires. Entre 2006 et 2010, l'écart entre contrats individuels et collectifs s'est creusé en raison de la montée en gamme des contrats collectifs.

► **DREES Études et résultats n° 837, 22 avril 2013**

<http://www.drees.sante.gouv.fr/les-contrats-les-plus-souscrits-aupres-des-complementaires,11117.html>

VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

Dans le cadre de la préparation du projet de loi d'adaptation de la société française au vieillissement de sa population, attendu pour la fin de l'année 2013, le gouvernement a reçu le 11 mars 2013 trois rapports consacrés à l'adaptation de la société au vieillissement de la population, à l'anticipation pour préserver l'autonomie des personnes âgées et aux expériences étrangères dans ces domaines. Le rapport de la mission interministérielle sur l'adaptation de la société française au vieillissement de sa population identifie les différents défis à relever. Les lieux de vie des personnes âgées (logement, quartier, ville) doivent être adaptés à leurs besoins. A cette fin, le bénéfice du crédit d'impôt de 25 % pourrait être étendu aux descendants ayant financé les travaux du logement de leurs parents. Une nouvelle catégorie d'établissements, entre le domicile et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD), pourrait être créée. Ces "résidences plates-formes de quartier" mêleraient hébergement, aide à domicile, consultations mémoire, restauration, information et animation pour l'ensemble des seniors du quartier. Les besoins liés au vieillissement devraient être pris en compte lors de la définition des documents d'urbanisme et des plans de transports (création de transports à la demande et de transports accompagnés). Par ailleurs, l'État doit élaborer un plan stratégique pour la constitution d'une filière industrielle de services autour des gérontechnologies" (téléassistance, domotique...), ainsi que la promotion des carrières du grand âge (aide à domicile, aides soignantes, etc.). Enfin, s'agissant de la perte de l'autonomie, le rapport recommande la transformation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Maisons départementales pour l'autonomie, guichets uniques d'information, de conseil et d'orientation, communs aux personnes âgées et handicapées.

► **Les Rapports Aquino, Broussy et Pinville**

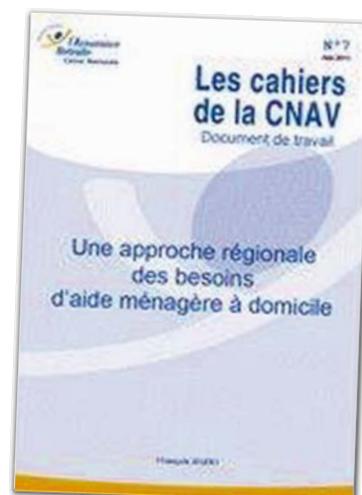
<http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/vieillesse-population-enjeu-societe-20130312.html>

UNE APPROCHE RÉGIONALE DES BESOINS D'AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE : SEPTIÈME NUMÉRO DES "CAHIERS DE LA CNAV"

La confrontation entre les besoins et les données de bénéficiaires de l'APA ou l'aide ménagère à domicile (AMD) de la CNAV montre des disparités régionales d'attributions, qui sont mis en évidence par la mobilisation de l'enquête " Handicap-Santé " de l'INSEE. Ces différences tiennent à la structure démographique des retraités et aux inégalités de santé, elles même liées au niveau d'éducation et de revenu. Ce travail constitue une première mesure des besoins régionaux en matière d'aide ménagère à domicile. L'étude sera prolongée par de nouveaux indicateurs socio économiques dans la perspective d'une évaluation précise des besoins, et d'une attribution efficiente des moyens dans un contexte budgétaire actuel limité.

► **Les cahiers de la CNAV N°7 – juin 2013**

<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Qui-Sommes-Nous/Documentation-Institutionnelle/Publications-Institutionnelles/publication/Cahiers-Cnav-07?packedargs=null>





L'AGENDA

■ L'AGENDA DU 3^{ÈME} TRIMESTRE 2013

Date	Organisme	Réunion
3 juillet	CNAV	Conseil d'administration
9 juillet	COR	Séance plénière Le rôle des retraités dans la société
4 septembre	CNAV	Conseil d'administration
10 septembre	COMAREP *	Séance plénière
25 septembre	COR **	Séance plénière La prévisibilité du montant de la retraite pour les assurés
26 septembre	AGIRC	Commission sociale
26 septembre	ARRCO	Commission de coordination de l'action sociale
26 septembre	AGIRC	Commission administrative
2 octobre	CNAV	Conseil d'administration
3 octobre	ARRCO	Bureau
17 – 18 octobre	UCR FO	Comité exécutif
22 octobre	COR	Séance plénière Les outils statistiques et les systèmes d'information sur les retraites
30 octobre	AGIRC	Bureau
30 octobre	AGIRC	Conseil d'administration
31 octobre	ARRCO	Conseil d'administration

*COMAREP : Commission des accords de retraite et de prévoyance

** COR : Conseil d'orientation des retraites

